



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 74 / 2024
DU 22 AVRIL 2024**

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX MODIFICATIONS N°3 ET N°4 DU PLUi DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 prescrivant la modification n°3 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2024 prescrivant la modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la décision du 4 avril 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Philippe Baleston, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'ensemble des pièces du dossier des modifications n°3 et n°4 constituant le dossier soumis à enquête publique,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

Considérant que la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAE du 21 mars 2024,

Considérant que la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAE du 15 avril 2024,

Considérant les dossiers notifiés aux personnes publiques associées des modifications n°3 et n°4 du PLUi de Laval Agglomération conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Considérant les procédures portant évolution du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération,

Qu'il convient de procéder à une enquête publique unique, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement, afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public,

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°3 du PLUi de Laval Agglomération,
- le projet de modification n°4 du PLUi de Laval Agglomération.

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 31 jours, du 13 mai 2024 à 9h00 au 12 juin 2024 17h30 inclus.

Article 3

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Philippe Baleston, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, pendant les 31 jours consécutifs de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet du registre dématérialisé: <https://www.registre-numerique.fr/modif-3-4-plui-laval-agglo> pendant toute la durée de l'enquête

Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- Sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/modif-3-4-plui-laval-agglo> ;
- Par mail, à l'adresse mail : modif-3-4-plui-laval-agglo@mail.registre-numerique.fr ;
- Par voie postale, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex ;
- Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval, aux jours et heures d'ouverture au public habituels.

Les informations relatives aux projets considérés peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, Direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de Mme. Juliette Driollet. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme : 02 43 49 44 98.

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

À l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h30,
- Mardi 21 mai 2024 de 16h00 à 19h00,

- Mardi 4 juin 2024 de 9h00 à 12h30,
- Mercredi 12 juin 2024 de 14h30 à 17h30.

Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1er, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la Préfète et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/modif-3-4-plui-laval-agglo> ;

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

QUEST FRANCE
COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans toutes les communes de Laval Agglomération

Il sera également mis en ligne sur le site internet du registre dématérialisé.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 10

Après l'enquête publique, les projets de modification n°3 et n°4 du PLUi de Laval Agglomération, éventuellement modifiés, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L.5211-57 du CGCT.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

Article 13

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté et est autorisée à signer tout document à cet effet.

Le Président,

Signé : Florian Bercault